

Arrêté temporaire de circulation

RUE DUC DE BLACAS et RUE DES TOURELLES (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **SARL MORINIERE FRERES** demeurant **8 rue Albérici - LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY 49110 MONTREVAULT SUR EVRE** représentée par **Monsieur Bertrand MORINIERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de **renovation d'habitation** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la **sécurité des usagers**, du **01/06/2026 au 19/06/2026** RUE DUC DE BLACAS et RUE DES TOURELLES (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DUC DE BLACAS, de la RUE DES TOURELLES jusqu'à la PLACE DU MARCHE.

ARTICLE 2

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DES TOURELLES, de la PLACE DU MARCHE jusqu'à la RUE DE LA POTERNE.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

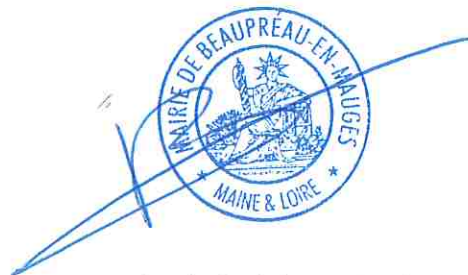
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MORINIERE FRERES.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 mai 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- SARL MORINIERE FRERES
- HDV
- Mairie Beaupréau

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*